



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Vendredi 5 Septembre à 10 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Jeudi 28 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, M. CAU Pierre, Mme JEANNE Isabelle, Mme BERNARD Camille, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. CASASOPRANA François, M. FILIPPI José, Conseillers municipaux.

**Etaient absents :**

M. GOMILA Jean-Michel, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, Mme GUIDICELLI Maria, Mme RIERA Catherine, Mme FERRI-PISANI Rose-Marie, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Vendredi 5 Septembre 2014

Délibération N°2014/237

**Résiliation du contrat de délégation de service public qui lie la Ville d' Ajaccio à Q-Park pour motif d'intérêt général.**

## **Monsieur le Député-Maire expose à l'Assemblée :**

Fidèle à la défense de l'intérêt général, à nos engagements et au projet pour Ajaccio pour lequel notre équipe municipale a été élue le 30 mars dernier, il est proposé de préserver in situ les quais napoléoniens mis à nu lors du démarrage des travaux du square Campinchi en vue de réaliser un parking enterré.

La préservation des quais Napoléoniens in situ constitue un outil de valorisation du patrimoine de notre ville. Elle représente une ressource au service d'un projet global de développement économique, culturel, touristique et vecteur de la redynamisation et de la mise en valeur d'Ajaccio conformément aux engagements de la Ville pris dans le cadre de la convention Ajaccio « Label Ville d'Art et d'Histoire » actée lors du conseil municipal du 21 janvier 2013 - délibération N° 2013/22.

En effet cette labellisation reconnaît « la diversité et la richesse du patrimoine Ajaccien » et constitue « un outil de développement visant à valoriser l'ensemble du Patrimoine... ».

A ce titre ces travaux se situent dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), future Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Cette décision s'appuie sur des rapports de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) depuis avril 2012 qui attestent que la conception et la réalisation des vestiges mis à nu correspondent aux fondations de la Cité impériale et de l'ouverture de la petite ville Génoise vers une cité moderne ouverte sur la mer. Un courrier du Ministère de la Culture, en date du 24 juillet 2014, précise que cet ensemble archéologique constitue la base de la trame urbaine actuelle et signe la naissance de la ville moderne.

De plus, comme le courrier du préfet de la Corse du Sud en date du 28 avril 2014 le stipule, le nouveau plan de sauvegarde issu du risque submersion fait planer un doute substantiel sur des travaux supplémentaires à venir non actés et non maîtrisés à ce jour.

Aussi cette décision de mise en valeur et de conservation in situ des quais Napoléoniens implique de résilier le contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie qui lie la ville d'Ajaccio à Q-park Corse, par délibération N°2011/275 en date du 24 novembre 2011, signé le 06 décembre 2011, pour motif d'intérêt général au regard de la nature et de la qualité des découvertes suite aux fouilles archéologiques.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'ADOPTER** le motif de la préservation des vestiges des quais Napoléoniens in situ,

**DE DECIDER** la résiliation du contrat de délégation de service public hors voirie (Délégation de service public pour la construction d'un parking sous le square César CAMPINCHI et reconstruction du parc DIAMANT et exploitation de ces parkings) conclu avec la société Q-Park Corse pour motif d'intérêt général,

**D'AUTORISER M. LE MAIRE** à notifier la présente décision au titulaire du contrat,

**D'ENTREPRENDRE** toutes les démarches afférentes, notamment en informant le titulaire de ce qu'à compter de la présente notification :

- le projet étant abandonné, toute dépense visant à en poursuivre la réalisation sera tenue pour inutile,
- les dépenses qu'il souhaite réaliser afin d'assurer la sécurité des biens et personnes devront être présentées afin d'obtenir un avis favorable du Maire,

**D'AUTORISER LE MAIRE** à entamer les pourparlers avec le délégataire de service public dans le but d'établir un projet de protocole transactionnel portant sur le montant de l'indemnité de résiliation à lui devoir, protocole qui sera soumis au conseil municipal si le projet aboutit.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2010-44 du 25 février 2010 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation de deux ouvrages de stationnement souterrains et la restructuration et l'exploitation du parc de stationnement du diamant,  
Vu la délibération n°2013/22 en date du 21 janvier 2013 relative à la convention Ville d'Art et d'Histoire qui officialise le label décerné à la Ville par le Ministère de la Culture,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2011/061/SRA du 5 août 2011 portant autorisation d'un diagnostic archéologique demandé par l'aménageur sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement - Commune d'Ajaccio,  
Vu la convention de délégation de service public de stationnement dans plusieurs ouvrages (DSP pour la construction d'un parking sous le square César Campinchi et reconstruction du parc Diamant et l'exploitation de ces parkings) signée le 06 décembre 2011 entre la Commune d'Ajaccio et la société Q-Park Corse et ses annexes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/275 du 24 novembre 2011 relative à l'autorisation de signature du contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie avec la société Q-Park Corse,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012/005 SRA du 22 mars 2012 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'emprise d'un ouvrage de stationnement – Commune d'Ajaccio,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2014/016/SRA du 27 février 2014 portant autorisation d'une fouille archéologique préventive au lieu-dit Square Campinchi sur la commune d'Ajaccio,  
Considérant que la décision de mise en valeur et de conservation in situ des quais Napoléoniens implique de résilier le contrat de délégation de service public de stationnement hors voirie qui lie la Ville d'Ajaccio à Q-Park Corse pour motif d'intérêt général au regard de la nature et de la qualité des découvertes suite aux fouilles archéologiques,  
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 4 septembre 2014.

**ADOPTE**  
**Par 37 voix pour**  
**Et 1 voix contre (M. Casasoprana)**

le motif de la préservation des vestiges des quais napoléoniens in situ ;

**DECIDE**

la résiliation du contrat de délégation de service public hors voirie (délégation de service public pour la construction d'un parking sous le square César Campinchi et reconstruction du parc diamant et exploitation de ces parkings) conclu avec la société Q-park corse pour motif d'intérêt général ;

**AUTORISE**

M. le Maire à notifier la présente décision au titulaire du contrat,

**DECIDE**

d'entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment en informant le titulaire de ce qu'à compter de la présente notification :

- le projet étant abandonné, toute dépense visant à en poursuivre la réalisation sera tenue pour inutile,
- les dépenses qu'il souhaite réaliser afin d'assurer la sécurité des biens et personnes devront être présentées afin d'obtenir un avis favorable du maire ;

**AUTORISE**

M. le Maire à entamer les pourparlers avec le délégataire de service public dans le but d'établir un projet de protocole transactionnel portant sur le montant de l'indemnité de résiliation à lui devoir, protocole qui sera soumis au conseil municipal si le projet aboutit.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140905-2014\_237-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2014

Publication : 05/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

